

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

**Date inspection:** 06/02/2026  
**Étiquette d'identification:** 4

**Inspecteur:** Jetske Augustijnen  
 N° TVA:-

**Mentor:**  
**Référence client:**

**Installateur:** -

Marque et type d'appareil de mesure:  
 Metrel MI 3102 BT

Numéro de serie: 23021936

**Date rapport:** 09/02/2026

#### Adresse de l'installation

Rue Geraardsbergsestraat  
 Numéro 109  
 Boîte 4  
 Postcode 9300  
 Commune AALST  
 Pays Belgique

#### Propriétaire

Nom -  
 Rue Geraardsbergsestraat  
 Numéro 109  
 Boîte 4  
 Postcode 9300  
 Commune AALST  
 Pays Belgique

#### Installateur

Nom -  
 N° TVA -  
 Numéro de téléphone -  
 E-mail -

**Type :** appartement

**EAN :** 541448820062490328

**N° compteur :** 1LGZ0470508708

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



#### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 9

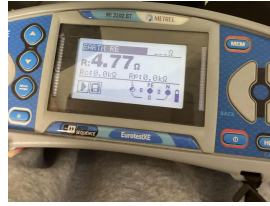
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 19,47 MΩ

RE: 4,77 Ω

OK

OK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	-	-	A	9	NOK	OK
30	40	-	-	A	3	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
3	C	10		2	2,5
1	C	32		2	6
4	C	16		2	2,5
1	C	20		2	2,5

**Contrôle visuel (général)** NOK **Contact direct** NOK **Contact indirect** NOK

**Raccordement** NOK **schéma en annexe par Aceg asbl** NA

**Liaisons équipotentielle** BON **Section des conducteurs** OK

**Continuité** OK **Éclairage / machines** NVT

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- 11.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- 11.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- 11.08 Plan de connexion de la prise de terre commune absent. (Livre 1 sous-section 5.4.2.1.)
- 12.01 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)
- 15.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- 15.10 Protéger correctement les parties actives sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- 18.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 6/2/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

Durée de l'inspection: de 13:34 à 13:51

L'inspecteur Jetske Augustijnen



Jetske Augustijnen  
ACEG VZW - #255

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



